

Séance du 26 mars 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame FALLY et de Monsieur MALOU.

Avant d'aborder l'ordre du jour il informe l'assemblée que, comme cela avait été inscrit dans la déclaration de politique communale, une caméra a été installée afin de faire une captation. Les services, qu'il remercie parce que c'est aussi un lourd travail, ont déjà testé le dispositif « en laboratoire », c'est à dire au service technique.

Et aujourd'hui, il s'agit d'une expérience grandeur nature.

Comme c'est la première fois que cela se fait au conseil communal, il n'y a pas eu de promotion parce qu'il fallait d'abord faire un test pour voir ce que cela allait donner et si d'un point de vue technique cela ne posait pas de soucis.

Monsieur le Bourgmestre demande juste de bien parler dans le micro.

Il ajoute ensuite en premier point, un point d'urgence concernant le paddle. Il sera expliqué en fin de séance. Il pense qu'il n'y aura pas de soucis, mais il préfère demander si tout le monde est bien d'accord puisqu'il faut un vote aux deux tiers pour ajouter un point en urgence.

C'est ok pour tout le monde.

Avenant à la convention de mise à disposition temporaire du Directeur Financier de l'Administration communale au sein du CPAS

En séance du 16 février 2026, le Conseil Communal a décidé d'approuver la Convention de mise à disposition de Monsieur Fabrice Auquier, Directeur Financier de l'Administration, au sein du CPAS de Frameries, à raison d'un 2/5ème temps, à dater du 24 mars 2026, dans le cadre et pour la durée de l'absence de Madame Maud Retif, Directrice Financière du CPAS de Frameries.

Considérant que Madame Maud RETIF sera absente à dater du 16 mars 2026 dans le cadre de sa grossesse, il convient de débiter la mise à disposition à cette date.

4

Cette convention prévoyait que le temps de travail de l'intéressé serait temporairement augmenté à 125% et que la Commune facturerait 40% de ce temps de travail (majoré de 25%) au CPAS.

Après vérification, il s'avère que cette solution n'est techniquement pas possible, le développement de l'échelle du DF à 125% n'étant pas prévue par les statuts des deux entités.

Dès lors, un avenant à la convention initialement approuvée est proposé, avec les modifications suivantes :

- Début de la mise à disposition le 16 mars 2026.
- Mise en place d'un contrat de travail à raison d'un quart-temps au sein du CPAS, pour la période du 16 mars au 07 juillet 2026. Ce contrat de travail a été approuvé par le Bureau permanent en séance du 10 mars 2026.
- Remboursement, par le CPAS, à la Commune, de l'équivalent de 25% de la charge salariale de Monsieur Auquier durant la période de mise à disposition.

Les prestations au sein du CPAS les mardis et jeudis restent quant à elles inchangées, de même que les autres modalités prévues dans la convention initiale.

Un avenant à la convention tripartite a dès lors été établi entre le CPAS de Frameries, la Commune de Frameries et Monsieur Fabrice Auquier, Directeur Financier, et est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Bourgmestre annonce la naissance de l'enfant de la directrice financière du CPAS le 16 mars dernier.

En raison de cette situation, c'est une ratification qui est proposée concernant la convention de remplacement.

Il est rappelé qu'une convention précédente n'était pas prévue par le statut qui ne permet pas un engagement à 125 %. La solution retenue consiste en un engagement par le CPAS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition initialement établie entre la Commune de Frameries, le CPAS de Frameries et Monsieur Fabrice Auquier, qui prévoit :

- Début de la mise à disposition le 16 mars 2026.
- la mise en place d'un contrat de travail à raison d'un quart-temps au sein du CPAS, pour la période du 16 mars au 07 juillet 2026
- le remboursement, par le CPAS, à la Commune, de l'équivalent de 25% de la charge salariale de Monsieur Auquier durant la période de mise à disposition.

La délibération requise est adoptée.

Autorisation préalable pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires supplémentaires sur le territoire de Frameries

La lutte contre les incivilités et la malpropreté publique est menée au travers de plusieurs actions et divers moyens déployés.

Depuis plusieurs années, la vidéosurveillance est un appui précieux aux agents. Dans cette optique, le Collège communal a fait l'acquisition de trois caméras fixes temporaires pour lesquelles un subside a été obtenu.

Conformément à la Loi Caméra du 21 mars 2007 et plus précisément son article 5§2/1, l'installation de caméra dans des lieux ouverts et accessibles au public et son utilisation par une autorité publique doit être avalisé par le Conseil Communal pour les voiries qui relèvent de la compétence, après avoir obtenu l'avis du Chef de Corps. Le Chef de Corps de la Police Borraine a remis un avis positif en date du 10/03/2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord concernant l'installation et l'utilisation de trois caméras fixes temporaires supplémentaires sur le territoire de Frameries et plus particulièrement au niveau des points noirs repris dans le cadastre dans l'annexe 1.

Article 2 :

De fixer le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires à 10 semaines maximum.

La délibération requise est adoptée.

Présentation du rapport d'activités et des comptes annuels 2025, du budget et du plan d'actions 2026 de l'ASBL « ADL de Frameries »

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi du ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL.

L'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être

communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2025, du rapport d'activités 2025, du budget 2026, du plan d'action 2026 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal.

L'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisé le 27 mars 2026.

Le Bourgmestre rappelle la procédure de validation : organe d'administration, collège communal, conseil communal, assemblée générale.

Il informe le conseil des incertitudes liées à la réforme régionale concernant le subventionnement des ADL.

M. Deligne interroge le collège sur la position de la commune face à la réforme, l'impact potentiel pour les commerces et PME locales, et l'avenir des deux agents ADL.

Mais il y a aussi une question qui lui trotte dans la tête, quel sera l'avenir des deux agents d'adl après évidemment cette décision de ne plus subventionner. Est-il envisagé peut-être de les replacer dans un service quelconque de la commune et au besoin peut-être les aider dans leur recherche d'emploi.

Le Bourgmestre indique notamment que la commune perçoit environ 90 000 € de subsides régionaux, que la situation budgétaire des communes est difficile, qu'aucune décision ne peut être prise à ce stade, et que la commune accompagnera les agents dans la mesure du possible. Il insiste sur la volonté de ne pas créer d'inquiétude prématurée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance des comptes de l'exercice 2025, du rapport d'activités 2025, du budget 2026, du plan d'action 2026 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

Article 2 :

De soumettre pour avis les comptes de l'exercice 2025, du rapport d'activités 2025, du budget 2026, du plan d'action 2026 de l'ASBL « ADL de Frameries » au Conseil communal du 26 mars 2026.

La délibération requise est adoptée.

Parc Informatique 2026-2031 : Approbation du CSCh amendé.

Le Conseil Communal, en sa séance du 16 février 2026, a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public relatif au renouvellement du Parc informatique 2026-2031.

L'avis de marché européen a été publié le 17 février 2026.

La date d'ouverture des offres sur la plateforme électronique e-Procurement a été fixée au 20 mars 2026 à 9h30.

Suite à la consultation des documents du marché par différents soumissionnaires potentiels, il s'est révélé que pour le lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés), la fourniture de l'hyperviseur mentionné dans le CSCh ne sera bientôt plus disponible et que suite à la pénurie des composants, le délai de livraison imposé dans le CSCh ne pourra être respecté.

Il est donc préconisé de modifier le CSCh en proposant aux soumissionnaires de remettre prix pour un modèle équivalent compatible et de fixer le délai de livraison à 60 jours ouvrables pour chacun des lots.

Ces modifications étant substantielles, il y a lieu de représenter le dossier au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le CSCh 2026/020 amendé suite aux modifications substantielles apportées.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Emplois vacants au 15 avril 2026

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concerné.

Au 15 avril 2026, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Guitare : 24 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2026, comme suit :

- Chant Pop : 4 périodes
- Chant choral : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Guitare : 24 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants dans l'enseignement fondamental au 15 avril 2026

Le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires Locales.

Considérant que sur base :

1. En primaire :

- des 34 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2025, soit : 816 p
- des 37 agents nommés à temps plein : - 888 p
- d'un agent nommé à 1/2 temps : - 12 p
- des 66 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé : + 66 p
- des 76 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 76 p
- des 48 périodes vacantes de reliquat : + 48 p
- des 11 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS pour les élèves de P5/P6 : - 11 p
- des 11 périodes utilisées pour l'encadrement supplémentaire (gym, cpc, AP, ...) : - 11 p
- des 12 périodes libérées par une institutrice primaire qui bénéficie d'un congé pour exercer la fonction de maîtresse de religion catholique depuis 4 années consécutives et nommée dans la fonction : + 12 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps + 2 agents à temps plein au 1^{er} avril 2026, sur base des emplois vacants confirmés au 1^{er} octobre 2025 : - 60 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en primaire : 36 périodes

2. En maternel :

- des 22,5 emplois confirmés au 1er octobre 2025 : 585 p
- des 20 agents nommés à temps plein : - 520 p
- d'1 agent nommé à 1/2 temps : - 13 p
- de l'agent nommé à temps plein mais affecté dans les périodes FLA 13p : -13 p
- des 6 périodes d'encadrement différencié : + 6 p
- des 16 périodes FLA dont 13p attribuées à un agent définitif : + 3 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à 1/2 temps au 1er avril 2026 : - 13 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en maternel : 35 périodes

3. En psychomotricité :

- des 2 périodes attribuées par 22 emplois entiers confirmés au 1er octobre 2025 : 44 p
- d'1 agent nommé à temps plein : - 26 p
- d'1 agent nommé à raison de 16 p : - 16 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en psychomotricité : 2 périodes

4. En philosophie et citoyenneté :

- des 34 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) : 46 p
- des agents nommés : 1 à temps plein + 1 à raison de 21 périodes : - 45 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en PC dispense/PC commun : 1 période

5. En morale :

- des 12 périodes générées au 1er octobre 2025 : 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en morale : 12 périodes

6. En 2^{ème} langue/néerlandais :

- des 44 périodes générées pour le cours de 2ème langue/néerlandais au 1er octobre 2025 : 44 p
- des agents nommés : 1 à raison de 6 p + 1 à raison de 16 périodes : - 22 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en 2ème langue/néerlandais : 22 périodes

7. En éducation physique :

- des 68 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 28 août 2025 : 68 p
- des agents nommés : 1 agent à raison de 20 périodes + 1 agent à raison de 22 périodes : - 42 p
- de 1 agent nommé à temps plein en DPPR : - 18 p
- des 11 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé réservées au cours d'EPS, dont 2p attribuées à un agent définitif : + 9 périodes
- des 2 périodes utilisées par un agent définitif pour l'encadrement supplémentaire : - 2 périodes
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif : 1 agent à raison de 2p + 1 agent à raison de 12 p au 1^{er} avril 2026, sur base des emplois vacants confirmés au 1er octobre 2025 : - 14 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes en éducation physique : 1 période

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les emplois vacants au 15 avril 2026 dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027, à savoir :

- en primaire : 36 périodes
- en maternel : 35 périodes
- en psychomotricité : 2 périodes
- en morale : 12 périodes
- en 2ème langue : 22 périodes
- en pc commun/dispense : 1 période
- en éducation physique : 1 période

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants en religion au 15 avril 2026

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Sur base des chiffres de population au 30 septembre 2025, les périodes suivantes ont été générées au 1er octobre 2025 et sont donc à déclarer vacantes au 15 avril 2026 :

1. En religion catholique :

- périodes générées : 12 périodes
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer à titre définitif, 1 agent à raison de 12 périodes au 1^{er} avril 2026, sur base des emplois vacants confirmés au 1er octobre 2025 : - 12 p

==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 0

2. En religion islamique :

- périodes générées: 12 périodes
 - d'1 agent nommé à raison de 10 p : - 10 p
- ==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 2 périodes

3. En religion protestante :

- périodes générées: 11 périodes
- ==> Nombre de périodes à déclarer vacantes : 11 périodes

4. En religion orthodoxe :

- aucune période à déclarer vacante

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2026, à savoir :

- en religion islamique : 2 périodes
- en religion protestante : 11 périodes

Article 2 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

Eco-Pâturage - Mise à disposition de terrains communaux - Lancement d'un appel à candidatures - projet pilote

La Commune de Frameries est régulièrement sollicitée dans le cadre de la mise à disposition de terrains communaux, et, plus particulièrement, aux fins de réalisation d'élevages/pâturages privés d'animaux de la ferme.

Vu l'intérêt et l'engouement des demandeurs, et, pour offrir une chance à tous, il est proposé de lancer un appel à candidatures à la gestion par éco-pâturage de certaines parcelles communales.

À cette fin, un projet de convention ainsi qu'un projet de formulaire de candidature ont été rédigés.

Les parcelles communales proposées pour ce projet sont :

- les terrains situés à la rue Dufrane Friart, à côté du Centre de Santé, constituant l'ancien terrain de jeux
- une partie de la parcelle de l'extension du cimetière de Noirchain

Le bourgmestre introduit le projet d'écopâturage qui est à cheval sur différentes compétences, notamment l'Echevin de l'agriculture, celui de l'environnement et celle du patrimoine et cède la parole à Mme Van Hout.

Mme Van Hout présente le projet. Il s'agit de la mise à disposition de terrains communaux pour des personnes disposant d'animaux herbivores domestiques, afin d'entretenir naturellement des parcelles inoccupées. Un appel à candidatures sera lancé et un jury sera constitué, avec des conditions, notamment en matière de bien-être animal.

Monsieur CAUDRON intervient sur la composition du jury. Il demande qui va composer le jury ou des profils qui pourraient composer le jury ?

Madame van HOUT répond que cela est indiqué dans la note, il s'agirait de personnes qui sont en lien avec ce type de pratique et qui pourront identifier les profils et faire en sorte que les conditions en termes de bien-être animal soient respectées, le but n'étant pas d'abandonner les bêtes sur un terrain communal et ne pas s'en occuper.

Madame DIEU intervient concernant l'investissement lié aux clôtures car ce n'est pas une charge légère. Elle s'interroge ensuite sur la durée de la convention d'un an, sera-t-il possible de la reconduire ?

Madame van HOUT précise que le service s'est inspiré d'expériences menées dans d'autres communes et que la mise à disposition est gratuite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le dossier d'Appel à Candidatures à la gestion par éco-pâturage, incluant un projet de convention et de formulaire de candidature, et ce, pour les parcelles communales suivantes :

- Site 1 : les terrains de l'ancien terrain de jeux situés à proximité du Centre de Santé sis à la rue Dufrane Friart (parcelles communales cadastrées A59g4, 59p4 et 59s3 totalisant environ 2300m²)
- Site 2 : Extension du cimetière de Noirchain

La délibération requise est adoptée.

Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2026

La Commune de Frameries a reçu une demande de l'ASBL « Le Samyn Organisation » en vue d'organiser leur course cycliste le samedi 26 septembre 2026 sur le territoire communal.

Fort d'une collaboration établie depuis 2010, le comité organisateur souhaite renouveler celle-ci envers la Commune de Frameries pour accueillir cette épreuve, témoignant de la qualité de l'accueil offert.

Le parcours de cette édition 2026 verra les coureurs s'élancer de la Place de Mons et traverser plusieurs entités avant de rejoindre l'arrivée à Frameries.

Le Collège communal a validé cette convention 2026, lors de la séance du jeudi 5 mars 2026.

Il est proposé au Conseil communal de valider la Convention « Ville d'arrivée » 2026. Les dispositions prévues dans cette convention, annexée à la présente note, définissent les obligations réciproques des parties, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité, de promotion et d'accueil.

Pour l'édition 2026, une participation financière communale d'un montant de 20.000 euros sera supportée par la Commune de Frameries. Ce montant est inscrit au budget communal à l'article budgétaire n° 76401/124-06 « Prestation de tiers – GP Cérami ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami " avec l'ASBL Wallonia Samyn pour l'édition 2026, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Budget communal 2026- Information

Le budget 2026 voté par le Conseil communal, en séance du 26 janvier 2026, a été approuvé en date du 02 mars 2026 par le Gouvernement wallon.

Le budget est réformé pour les articles suivants :

Service extraordinaire :

Article 06021/99551 : 1 000 000 € au lieu de 0 €.

Article 06089/99551 : 0 € au lieu de 1 000 000 €.

Article 42088/66552 : 0 au lieu de 187 013,23 €.

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre : 2 307,88 €

Exercices antérieurs : 1 033 685,16 €

Prélèvements : 1 993,02 €

Global : 1 037 986,06 €

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,



M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2026 avec réformation.

La délibération requise est adoptée.

Taxe sur la force motrice - Exercices 2026-2031

En séance du 17 novembre, le Conseil communal a voté le règlement taxe sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031.

Ce règlement a fait l'objet d'une non-approbation par le gouvernement wallon.

En cause la circulaire de la RW du 12 décembre 2025 relative au projet de Décret-Programme portant des mesures diverses à la taxe sur la force motrice.

Un nouveau règlement reprenant ces mesures a été établi.

Monsieur le Bourgmestre explique le point. Un règlement a été déposé le 17 novembre dernier mais la région l'a refusé. Il a donc été modifié.

Il y a eu une discussion au niveau du gouvernement wallon pour revenir en arrière par rapport à la suppression de la compensation d'une grande partie de cette taxe sur la force motrice. Le Collège est bien sûr en demande que la compensation se fasse comme auparavant, parce qu'il y a quand même une compensation de l'ordre de 400 000 euros, sur la question du cadastre. Il s'agit donc d'un montant considérable et il est clair qu'il faut alors que le gouvernement compense les effets de la réforme, s'il souhaite aller dans ce sens. Mais au moins, un règlement est prêt dans le cas où rien ne change.

Monsieur DUPONT prend la parole. Il souhaite intervenir, mais pas sur le point en tant que tel.

Son groupe va bien-sûr s'aligner. Il n'y a pas le choix sur ce que la région dit par rapport à ce règlement taxe. Mais il voulait en profiter, même si ce n'est pas son habitude.

Monsieur DUPONT dit que Monsieur DELIGNE a souligné la difficulté dans laquelle on se trouve aujourd'hui par rapport au devenir des ADL. Ici, le gouvernement a annoncé un projet de décret visant à revoir le modèle des compensations sur la taxe sur la force motrice qui est un modèle historique au niveau wallon. On nous fait changer le règlement taxe alors que finalement, ce décret n'est toujours pas approuvé. Il y a des communes qui ont présenté un règlement similaire aux autres en septembre, donc bien avant, et ces règlements-là ont été approuvés. Et entre-temps, les choses changent et on ne sait pas où on va. Monsieur DUPONT pourrait citer aussi la réforme de la fonction publique locale dont on annonçait au niveau wallon qu'elle serait en tout cas portée par un décret qui arriverait au parlement wallon à la fin 2025. Rien du tout. Le ministre des pouvoirs locaux annonce que la

réforme cheminera et normalement devait être accomplie pour 2028. Aujourd'hui, il revient qu'il y a quand même un projet de décret qui chemine et énormément d'incertitude. La réforme APE, qui a un impact pas seulement sur les pouvoirs locaux, mais ici, c'est essentiellement ça qui nous intéresse. Quel sera l'impact sur les Communes par rapport à cette réforme APE ? Puis la réforme des Provinces, le Collège viendra au prochain conseil s'il le souhaite avec ce point.

Personnellement, s'il était dans cette posture ou très peu, il imagine que le collège déposera une réponse à la note d'orientation qui est celle du gouvernement wallon et qui a été déposée au parlement wallon fin décembre, s'agissant d'une réforme d'ampleur, il y aura un débat à ce sujet au prochain conseil. C'est une réforme d'ampleur pour laquelle on demande à l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, à priori les communes seraient en première ligne, pour reprendre en toute ou partie certaines compétences professionnelles.

Donc quand Monsieur DUPONT aligne tout cela et que d'un autre côté, ce même gouvernement wallon, cette administration wallonne demande aux communes, tout particulièrement les communes sous plan de gestion, et c'est notre cas, d'établir des budgets prospectifs, des plans de gestion alors que les inconnues fondamentales sont là.

Ce gouvernement est quand même installé depuis bientôt deux ans, et en deux ans, il y a eu énormément d'annonces concernant ces matières. Aujourd'hui c'est la pataugeoire la plus totale et on demande au monde communal de se montrer exemplaire dans sa gestion et dans la façon dont il va gérer son personnel, incorporer de nouvelles matières et de nouvelles compétences qui seraient transférées des institutions provinciales. « C'est le bordel ».

On parle de bonne gouvernance, qu'en est-il au niveau des exigences qui sont aujourd'hui demandées aux Communes ? Il y a des débats parlementaires, il imagine qu'il n'est pas le seul à intervenir en ce sens dans certains conseils communaux mais il pense qu'il y a aussi de la part des Communes qui sont injustement spoliées par ce Gouvernement. Il y a depuis longtemps des retentissements des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs.

Monsieur DUPONT n'a jamais vu un tel niveau et un tel mépris et amateurisme dans la façon d'organiser les choses. Un gouvernement qui est en place et qui est incapable de fixer des lignes de conduites claires, qui annonce des décrets, qui recule, qui reporte, c'est impossible. Monsieur le Bourgmestre est pourtant le vice-président de l'Union des Villes et Communes et il s'agit quand même du syndicat des Communes, c'est toujours comme cela qu'elle a été considérée, c'est donc une institution proche des communes et elle a un rôle politique à jouer et non un rôle de partisan. L'Union des Villes est particulièrement frileuse dans la façon dont elle exprime un soutien pour la défense des intérêts des Communes.

Monsieur DUPONT n'est pas naïf et il sait qu'il y a derrière cela des impératifs politiques. Il a connu l'Union des villes beaucoup plus offensive. Comment voulez-vous élaborer un plan de gestion avec autant de règlements, et d'inconnues, c'est impossible. La liste qu'il vient de citer est loin d'être exhaustive. C'est une réflexion politique par rapport à la situation vécue actuellement et qui est insoutenable quand on veut travailler sérieusement.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a fait un bel exercice de prétériton.

Monsieur DUPONT dit qu'il n'aime pas quand on fait des débats qui sont d'un autre niveau de pouvoir tout en faisant un débat qui dépend d'un autre niveau de pouvoir.

Effectivement, ce que l'on demande au niveau du Collège, ce sont deux choses, de la prévisibilité et avoir les finances qui vont avec. Par rapport à la réforme de l'exclusion des chômeurs, ce que le Collège demande c'est d'avoir les moyens pour faire la politique que l'on demande de mener. Au niveau du CPAS, il est demandé de réinsérer des gens, ce que le Forem n'a pas réussi à faire pendant des décennies et donc il y a un problème car il n'y a pas les moyens financiers pour le faire.

Par rapport à l'Union des Villes, Monsieur le Bourgmestre relaie lui-même des problématiques qui sont liées aux Communes. Dernièrement il est intervenu sur les plans de sécurité et de prévention car il y a une réforme qui est en cours au niveau fédéral. A sa demande, l'Union des Villes a réécrit au Ministre.

Sur la question du côté audible des voix, c'est un peu compliqué car la Présidente actuelle vient d'accoucher et a donc été absente pendant tout un temps. Il y a une personne qui la remplace mais ce n'est pas aussi facile que cela mais l'objectif est qu'elle puisse porter la voix. Mais il partage l'objectif que l'union des communes parle d'une voix plus forte. Il y a un travail sérieux qui est fait avec parfois toute une série de débats qui ne sont pas simples. La question de la fusion des Communes avec leurs CPAS pour les Communes de moins de 15.000 habitants, là il est difficile de trouver un consensus car cela dépend des situations des uns et des autres. Quand on parle d'une grande ville, ou d'une moyenne comme Frameries ou d'une ville rurale, les réalités ne sont pas les mêmes. Pour en revenir à la question initiale des différentes réformes, Monsieur le Bourgmestre fait avec les informations dont il dispose aujourd'hui. Monsieur le Bourgmestre dit que les échevins du collège dans leur partis respectifs relaient la réalité de terrain.

Le gouvernement n'a pas le même rôle et c'est pour cela que c'est aussi heureux de ne pas faire les débats qui se situent à ces niveaux de pouvoir là, à leur niveau d'une certaine manière. Le principal maintenant, c'est d'avancer et d'être prêts par rapport à cette taxe sur la force motrice. Il y a un règlement qui est disponible, qui est prêt à être mis en œuvre. C'est pour Monsieur le Bourgmestre l'essentiel du débat.

Monsieur DUPONT précise que son propos n'était pas celui-là. L'union des Villes et Communes est le conseil et la défense des Communes. Monsieur le Bourgmestre dit, nous portons la parole. Monsieur DUPONT pense que ce n'est pas la parole qu'il faut porter mais la révolte des Communes. Il faut créer au sein des Communes, si l'Union des Villes ne le fait pas, une force fédératrice de combat contre tout ce qui se prépare car derrière cela, Monsieur DUPONT le dit, son opinion politique et purement politique, ils n'ont jamais connu cela, le véritable enjeu est que, derrière, il y a un autre projet, c'est la mise à mal de l'action publique. Ce qui est en jeu, ce n'est pas la Commune en tant qu'institution. L'institution communale va persister mais son champ d'action, sa capacité, son autonomie... c'est la négation de l'action publique, c'est plus un enjeu idéologique que politique. Un enjeu politique dans le sens où il est mis en œuvre mais derrière cela il y a une vision purement idéologique.

Monsieur DUPONT ne va pas aller plus loin car les débats pourraient se prolonger à l'infini mais en tous cas, il invite à être particulièrement attentif. Il aura l'occasion de revenir sur le sujet au prochain conseil si le point relatif aux provinces est mis à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui, que la Directrice Générale a déjà soumis le point en comité de direction et que des échanges ont déjà eu lieu avec les différents services provinciaux. Une rencontre avec Monsieur LAVAUX est d'ailleurs prévue prochainement. Et donc il y aura une proposition au prochain Conseil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, au profit de la commune de Frameries une taxe locale sur la force motrice.

Il s'agit d'une taxe sur l'ensemble des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, lorsque ceux-ci sont utilisés dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, d'une profession libérale ou d'une charge ou d'un office.

Sont aussi taxables les moteurs utilisés sur les chantiers établis sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins 90 jours.

Article 2 :

La taxe est due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité industrielle, commerciale, agricole, financière, artisanale ou une profession libérale ou une charge ou un office sur le territoire de la commune à l'aide de moteurs. En cas d'association sans personnalité juridique, tous les membres sont codébiteurs de la taxe.

Peu importe la qualité de détention de ces moteurs : les redevables peuvent être propriétaires, locataires, ...

Article 3 :

Le taux de la taxe est fixé à 24 EUR/KW.

La taxe est établie d'après les bases suivantes :

1. Si l'installation ne comporte qu'un seul moteur, la puissance taxable est établie d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur et donnant acte de cet établissement ou tout document technique permettant d'établir la puissance ;
2. Dans les établissements utilisant plusieurs moteurs, il est fait application d'un coefficient de réduction allant de 0,99 à partir du deuxième moteur à 0,71 pour 30 moteurs utilisés. A partir du 31^{ème} moteur, le coefficient de réduction pour la force motrice totale reste limité à 0,70. Pour appliquer ce coefficient, il convient d'additionner les puissances indiquées dans les



arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements et de multiplier cette somme par le coefficient qui y correspond. Pour déterminer le nombre, on prend en considération la situation existante au 1er janvier de l'année de taxation ou la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation.

La puissance des moteurs hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le Collège communal. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.

Pour le calcul de la taxe, la puissance totale imposable est arrondie au kilowatt supérieur.

Article 4 :

Est exonéré de l'impôt :

- Conformément à l'article L3611-2, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf sur le territoire de la commune, à partir du 1er janvier 2021, pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier qui suit l'année d'investissement ;
- Les 10 premiers kilowatts pour tous les redevables ;
- Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondante à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice ;
- Le moteur inactif pendant l'année entière ;
- Le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci ;
- Le moteur à air comprimé ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux dont l'origine est indépendante de l'activité de l'entreprise ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils d'éclairage ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils de ventilation, exclusivement destinés à un usage autre que celui de la production elle-même ;
- Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à l'activité économique et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause ;
- Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre, qu'il est destiné à remplacer provisoirement ;
- Les moteurs utilisés par les pouvoirs publics (Etat fédéral, communautés, régions, provinces, villes, communes, CPAS et régies) ;
- Les institutions spécialement exonérées en vertu de leur loi organique et par d'autres organismes considérés comme établissements publics et dont les activités ne présentent aucun caractère lucratif ;
- Les entreprises d'insertion et de formation par le travail reconnues, en vertu du décret du 17 juillet 1987 et ses arrêts d'application.

Article 5 :

Les moteurs exonérés de la taxe, sur la base de l'article 4, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité.

Article 6 :

Lorsque, pour une cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80% de l'énergie fournie par un moteur soumis à l'impôt, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée, exprimée en KVV, à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise, par le redevable, d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçu, faisant connaître à l'administration communale l'un, la date de l'accident, l'autre, la date de remise en marche.

L'inactivité ne prendra cours, pour le calcul du dégrèvement, qu'après réception du premier avis.

Le redevable devra, en outre, produire, sur demande de l'administration communale, tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations.

Sous peine de déchéance du droit à la modération de l'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur, pour cause d'accident, doit être notifiée dans les huit jours calendrier à l'administration communale.

Article 7 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans les 30 jours de ladite formule.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées de la manière suivante :

Dans le cas d'une infraction :

1^{ère} infraction : majoration de 10% si la tentative frauduleuse d'éluder l'impôt est prouvée

2^{ème} infraction : majoration de 50% même si la première infraction n'était pas une tentative frauduleuse d'éluder l'impôt

3^{ème} infraction : majoration de 100%

À partir de la 4^{ème} infraction : majoration de 200%

Article 8 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 9 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 10 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 11 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2026 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph a déposé une modification budgétaire extraordinaire n°1 en date du 18/02/2026.

Un subside communal de 24 000.00 € est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire de la fabrique d'église Saint Joseph.

Article 2 :

Prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2026.

La délibération requise est adoptée.

Rapport annuel de l'Opération de Développement Rural (ODR) - année 2025

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Ce rapport doit être transmis pour le 31 mars au plus tard de chaque année.

Il doit être accompagné de la délibération du conseil communal l'approuvant conformément à la circulaire du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport annuel 2025 de l'Opération de Développement Rural.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège communal du 9 mars 2022 a désigné le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour les travaux de voiries communales.

La convention a été signée le 31 mai 2022 et est arrivée à échéance le 30 mai 2025.

L'auteur de projet doit se charger de l'étude, de la rédaction des plans et du cahier des charges, ainsi que du suivi de chantier.

Il y a donc lieu de relancer un nouveau marché public de services pour une durée de 3 ans et pour une dépense estimée à 200.000 €.



Le cahier des charges N° 2026/018 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

La convention s'éteindra soit à l'épuisement du potentiel financier à savoir 200.000 € soit à l'échéance du délai de validité de 3 ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/018 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. La dépense estimée s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42100/73360 au service extraordinaire du budget communal de 2026.

La délibération requise est adoptée.

Missions d'auteur de projet, d'établissement des plans d'emprises et de coordination sécurité-santé des travaux relatives à l'amélioration de l'égouttage de la rue Jean-Baptiste Descamps – In House – Recours aux services de l'intercommunale IDEA

Le haut de la rue Jean-Baptiste Descamps à Eugies se trouve en zone d'assainissement collectif, mais n'est pas équipé d'égout.

Afin de résoudre cette situation problématique sur le plan environnemental, il est proposé de confier une mission d'études à IDEA pour envisager le raccordement de ce tronçon de voirie, à l'égout de la rue du Peuple.

La commune de FRAMERIES est associée à l'intercommunale IDEA.

IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public et n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics.

Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les Villes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le

développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc....

Les extraits des statuts de l'intercommunale et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions afin de prétendre à une relation IN House sont bien remplies dans le chef d'IDEA.

La Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House ».

Le montant estimé de ces prestations s'élève à 85.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1:

De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, d'établissement des plans d'emprises et de coordination sécurité-santé des travaux relatives à l'amélioration de la voirie de la rue JB Descamps.

Article 2:

De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 42102/73360 au service extraordinaire du budget communal de 2026.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des menuiseries extérieures à l'école du Champ perdu : **Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du** **marché public.**

Les châssis du bâtiment de l'école du Champ perdu sont en simple vitrage.

Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, il y a lieu de les remplacer par du double vitrage.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/037 relatif au marché "Remplacement des menuiseries extérieures - École du Champ perdu" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 127.139,00 € hors TVA ou 134.767,34 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;



E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/037 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries extérieures - École du Champ perdu", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.139,00 € hors TVA ou 134.767,34 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 72200/723-60 (n°projet 20260081).

La délibération requise est adoptée.

**Remplacement des menuiseries extérieures - Académie de musique -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Les châssis du bâtiment de l'Académie de Musique sont en simple vitrage. Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, il y a lieu de les remplacer par du double vitrage.

Le cahier des charges N° 2026/038 relatif au marché "Remplacement des menuiseries extérieures - Académie de musique" a été établi par le Service Administratif des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 144.443,44 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/038 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries extérieures - Académie de musique", établis par le

Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.267,40 € hors TVA ou 144.443,44 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire à l'article 734/723-60 du budget communal 2026 (n° de projet 20260080).

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de mobilier fixe à l'école de Sars-La-Bruyère : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Afin de doter la nouvelle école de Sars-La-Bruyère de mobilier scolaire, il y a lieu de procéder à la fourniture et à la pose de mobilier fixe (vestiaires, meubles de salle de gymnastique, meubles de classes...).

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/035 relatif au marché "Fourniture et pose de mobilier fixe à l'école de Sars-La-Bruyère" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 78.260,00 € hors TVA ou 82.955,60 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/035 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de mobilier fixe à l'école de Sars-La-Bruyère", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.260,00 € hors TVA ou 82.955,60 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 722/741-51 (n°projet 20260047).

La délibération requise est adoptée.

Modification de la voirie communale - Suppression partielle du sentier n°34 à La Bouverie - Nouvelle procédure de désaffectation - Clôture de l'enquête publique - Présentation au conseil communal

La portion de sentier n°34 à La Bouverie, situé entre la route d'Eugies et la rue du Faubourg, a été condamné entre 1971 et 1978 par la construction des habitations sociales à la rue du Faubourg.

En 2021, suite à une querelle de voisinage, l'Administration communale a analysé ce dossier et a constaté que ce sentier n'a maintenant plus d'intérêt pour les promeneurs puisqu'il s'agit d'une impasse. De plus, au vu de son inutilisation, certains propriétaires des immeubles de la route d'Eugies ont réalisé des constructions non réglementaires. Ce sentier n'est accessible que sur 5 mètres, au départ de la route d'Eugies.

Dès lors, il y aurait lieu de prendre une décision afin de supprimer partiellement le sentier n°34, entre la route d'Eugies et la rue du Faubourg.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du résultat de l'enquête publique menée du 02/02/2026 au 02/03/2026, ainsi que de l'argumentaire du géomètre Conseil de la Commune et du Service Patrimoine, appuyant cette procédure de suppression partielle du sentier n°34 à La Bouverie.

Article 2 :

D'approuver le plan de mesurage et la suppression partielle du sentier n°34 à La Bouverie.

Article 3:

D'informer le Gouvernement Wallon et le public par affichage.

Article 4 :

D'approuver le principe de rétrocession, dans le Domaine Public, de la partie de la parcelle B 23b6 correspondant à l'habitation n°14 sise route d'Eugies à la Bouverie qui enclave actuellement la parcelle communale B 23c5 sise route d'Eugies à La Bouverie.

La délibération requise est adoptée.

Route régionale N544 - Rues de Mons et de Grande-Bretagne - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

Par son courrier daté du 03 février 2026, le SPW Mobilité Infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de modifier le stationnement le long de la voirie régionale N544 dénommée rue de Mons et rue de Grande-Bretagne conformément au plan TR/N544.B3-3.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la Police de la circulation routière.

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Ce projet d'arrêté ministériel doit d'abord être soumis, pour avis, au Conseil communal, conformément aux dispositions du décret.

Cet avis doit ensuite être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 03/02/2026.

Passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'organisation du stationnement le long de la voirie régionale N544 dénommée rue de Mons et rue de Grande-Bretagne conformément au plan TR/N544.B3-3 (partie intégrante de la présente délibération).

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.



Convention stationnement vélos dans les écoles par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements - Présentation au Conseil Communal

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt concernant un financement pour du "Stationnement vélo dans les établissements d'enseignement de Wallonie", les 4 groupes scolaires, à savoir Calmette, Libération, Victoire et Eugies, avaient marqué leur accord de collaboration préalable.

En ce début d'année 2026, toutes les implantations pour lesquelles un accord de collaboration préalable a été reçu ont été recontactées par le SPW Mobilité et Infrastructures (via un prestataire désigné par marché public), afin d'organiser des rencontres et visites in situ pour préciser le nombre et l'implantation des futurs dispositifs de stationnement vélo (uniquement arceaux vélo non couverts).

Les implantations concernées sont donc les suivantes :

- Ecole Calmette : installation prévue sur la plateforme en haut des escaliers qui donnent accès aux classes maternelles ;
- Ecole du Champ Perdu : installation prévue sur le côté dans la cour des primaires ;
- Ecole de la Libération : installation prévue dans la cour primaire face au mur de béton près de l'ONE ;
- Ecole Léo Collard : installation prévue dans la cour primaire entre l'entrée des toilettes et le mur de la classe de P1-P2 ;
- Ecole d'Eugies : installation prévue dans la cour intérieure le long de la chaufferie et des vestiaires de la salle de gymnastique ;
- Ecole de Sars : installation prévue dans le prolongement du bâtiment actuel sur la petite dalle de béton où les vélos sont actuellement stockés mais il sera déplacé au vu des futurs travaux.
- Ecole de la Victoire : installation prévue sous le préau primaire

Les frais de cette mission d'accompagnement seront directement et intégralement pris en charge par la Wallonie.

En fonction du rapport qui a été fait par le prestataire à l'issue de sa mission d'accompagnement, ainsi que du budget disponible, un marché sera passé par le SPW MI pour l'installation des dispositifs de stationnement.

Par la suite, courant 2026, un prestataire, désigné par le SPW MI, procèdera à l'installation des arceaux au sein des implantations retenues.

Un projet de convention avait été approuvé par le Conseil communal en date du 18/11/2024.

Les conventions définitives, préalables aux travaux d'installation, doivent maintenant être passées entre les établissements d'enseignement retenus (= bénéficiaires) et la Wallonie (= pouvoir subsidiant).

Afin de procéder à la signature de ces nouvelles conventions, il convient de les présenter au Conseil Communal pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les conventions définitives relatives au projet "Stationnement vélo dans les établissements d'enseignement de Wallonie", portant sur l'installation, la maintenance et l'entretien d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé des implantations scolaires retenues, à savoir, les écoles Calmette, du Champ Perdu, de la Libération, Léo Collard, d'Eugies, de Sars-la-Bruyère et de la Victoire, par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

Biblio Turbo - convention avec l'ASBL Ardeyon

L'ASBL Ardeyon, créée en 2004 à Frameries, est active sous différentes formes dans le secteur de la culture et lutte pour son accessibilité à tous, tout en mettant en valeur la région et son patrimoine.

Elle se compose de sept secteurs :

- Une maison d'édition, Burù Editions
- Le groupe Facebook Borinuages
- Le projet Retour aux soules qui consiste à mettre en valeur et perpétuer les jeux anciens de la région.
- La troupe de lecture vivante Oooh, tu m'écoutes ?
- Le fonds d'archives privé Mémoires boraines.
- Le collectif d'artistes Black Maroû.
- Et le projet Biblio Turbo

Ce dernier projet consiste en une boîte à livres mobiles qui voyage dans la région au gré des initiatives locales et propose une manière fun de mettre la lecture à la portée de tous dans les endroits les plus divers.

L'ASBL Ardeyon propose de disposer la Biblio Turbo dans le hall de l'administration communale., ce qui permet d'offrir un service ludique en faveur de la lecture aux citoyens qui patientent.

Ce projet fait l'objet de la convention en annexe proposée par l'ASBL Ardeyon.

Madame DEFOURNY précise que ce point consiste à valider une convention entre l'ASBL Ardeyon et l'Administration Communale de Frameries.

Il s'agit d'une ASBL très active dans le milieu culturel et qui propose de placer le biblioturbo à l'accueil de l'Administration. C'est une boîte à livres mobile qui permettra aux personnes qui attendent dans la salle d'attente de pouvoir lire, s'occuper et rendre l'attente un peu plus ludique et agréable. L'idée est très chouette.



Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'un travail est également en cours avec l'Administration pour refaire un peu l'accueil de l'Administration, installer du mobilier et de petites animations pour les enfants. Ce sera positif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention Biblio-Turbo liant l'ASBL Ardeyon et l'administration communale de Frameries

La délibération requise est adoptée.

**Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à Frameries -
Projet d'infrastructures sportives - Constat en matière de condition suspensive
(complément au bail emphytéotique signé le 02 décembre 2024).**

Le Conseil communal, en sa séance du 21 octobre 2024, a désigné la société IMMO LAMBLIN en qualité de bénéficiaire du droit d'emphytéose sur un terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré section A n°26b6. Cette décision intervenait à l'issue des mesures de publicité menées dans le cadre d'une procédure de cession de gré à gré sous la forme d'un bail emphytéotique, en vue du développement d'une infrastructure sportive dédiée aux sports de raquette.

Le bail emphytéotique, signé le 02 décembre 2024, prévoyait des conditions suspensives, dont une relative à la rédaction d'un acte de constat, subordonnée à la réalisation d'une condition liée à l'obtention du permis d'urbanisme.

Le permis d'urbanisme ayant été délivré le 17 octobre 2025, cette condition peut désormais être considérée comme réalisée, permettant ainsi l'établissement de l'acte de constat.

Cet acte constitue également l'opportunité de formaliser certaines précisions relatives au bail initial, notamment en ce qui concerne la mise en place de sûretés au profit de l'organisme prêteur intervenant dans le financement du projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte de constat et de précisions rédigé par le notaire instrumentant, constituant, avec le bail emphytéotique signé le 02 décembre 2024 portant sur le projet d'infrastructures sportives dédiées aux sports de raquette, un tout complémentaire et indivisible.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 16 février 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Madame DIEU était intervenue en mai 2025 au sein du Conseil car elle s'étonnait qu'une campagne de dératisation n'avait pas été mise en place dans la courant du mois de mars avril. Elle avait d'ailleurs fait différentes propositions notamment sur les différents modes de campagne en citant la mise en place de boîtes intelligentes comme cela a été fait à Gand et également la possibilité d'examiner la mise à disposition d'un formulaire auprès des habitants pour qu'ils puissent relayer un petit peu les problématiques et ainsi effectuer un cadastre qui permettrait d'agir de façon assez efficace. Chose à laquelle il lui a été répondu à juste titre certainement qu'une phase était en cours et que l'on n'avait pas attendu Gand pour mettre en place une phase test, notamment avec cette boîte intelligente. Monsieur le Bourgmestre lui avait également répondu qu'un futur marché prendrait cours et qu'il n'était pas possible pour l'instant de communiquer par rapport aux citoyens, tant qu'on n'avait pas une vision globale du type de campagne qui pouvait être mis en place. Dix mois après cette interpellation et, malencontreusement, à l'heure actuelle, Madame DIEU constate qu'il n'y a toujours pas de réponse opérationnelle à ce problème, bien que celui-ci est bien réel sur le terrain. Donc, quinze mois sans campagne de dératisation, car la dernière a eu lieu quand même en octobre 2024, si elle ne se trompe pas. C'est assez long donc elle revient ce jour avec ce point pour savoir un petit peu pourquoi ce retard, voir un peu s'il y a des mesures concrètes et immédiates qui vont être prises. Et également, est-ce que le collège est prêt aujourd'hui à s'engager clairement sur un calendrier précis quand elle a mis en place une campagne de dératisation ? Et si oui, sur quelle forme celle-ci va-t-elle se dérouler ?



Monsieur le Bourgmestre n'est pas d'accord avec ce que dit Madame DIEU puisqu'il avait interrogé les services et qu'ils lui ont dit qu'il n'y a pas eu de « campagne » de dératisation en tant que telle mais des actions ponctuelles. La commune offrait aussi systématiquement des possibilités d'avoir de la nourriture (des produits nocifs pour les rats). Ici, un marché public a été réalisé pour acheter des caisses qui attirent les rats mais la proposition de Madame DIEU de les relâcher ailleurs dans la nature pour qu'ils continuent leur vie n'a pas pu être suivie.

Mais en tous cas, chaque fois qu'un riverain contacte l'Administration parce qu'il y a un problème sur l'espace public bien sûr, les services sont envoyés. Monsieur le Bourgmestre essaie également d'envoyer la police parce que ces problèmes, en fait, viennent souvent d'une malpropreté, d'un problème dans les jardins, d'un problème qui est un manque d'entretien, des dépôts sauvages, etc. Donc là, un travail relativement conséquent est réalisé. Il remercie encore une fois les services.

Chaque fois qu'ils ramassent un dépôt à un endroit, il y en a un autre qui se recrée. Il y a parfois du découragement mais le travail est poursuivi et sur le terrain il y a toute une série d'améliorations. Monsieur l'Echevin de l'environnement et de la propreté a encore réuni les services il n'y a pas très longtemps et elles se déroulent tous les mois pour justement lutter contre les points noirs.

En ce début d'année, Monsieur le Bourgmestre n'a pas encore eu de retour de riverains qui se plaignent de rats, mais il envoie en tout cas systématiquement les services par rapport à cela et donc le suivi est bien fait sur le terrain, donc il ne pense pas que l'on puisse dire comme le dit Madame DIEU qu'il n'y a pas de réponse opérationnelle, car la réponse opérationnelle, elle existe sur le terrain.

Madame DIEU pense qu'il serait très intéressant de pouvoir communiquer auprès des citoyens et de les informer de cette formule-là.

Madame DIEU répète qu'il serait peut-être intéressant justement de communiquer par rapport aux citoyens parce que c'est quand même un service qui leur est rendu et elle estime que par mesure d'équité il serait intéressant de communiquer à ce niveau-là et de mettre en place un formulaire pour signaler les rats..

Monsieur le Bourgmestre insiste bien que cela se fait sur des terrains publics.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO